

Aménagement de la circulation et du stationnement

Mairie de **CHINON**

Prolongation Terrasses Estivales

Place Hofheim

N° 2023- 620

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, l'arrêté municipal n° 2023 – 133 en date du 20 mars 2023,

Considérant, qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la partie NORD de la Place Hofheim afin de permettre l'installation des terrasses estivales,

Considérant, que ces dispositions peuvent contribuer à l'attractivité touristique et peuvent s'appliquer sans inconvénient majeur,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté N° 2023-133 du 20 mars 2023, dénommé « Aménagement de la circulation et du stationnement Terrasses Estivales – Place Hofheim », sont prorogées jusqu'au dimanche 1^{er} Octobre 2023 inclus.

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public relative à ces dispositions ainsi que les modalités d'exploitation sont incluses dans les arrêtés individuels des établissements concernés.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communautaires.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	1 ^{er} - 8 SEP. 2023	Fait à Chinon, le	- 5 SEP. 2023
Fait à Chinon, le	- 5 SEP. 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT